



PREREQUIS/PUBLIC

- Aptitude médicale au travail en hauteur.
- Personnel amené à utiliser une échelle, un escabeau, une PIRL.



DUREE

14 heures



METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

- Modalité : en présentiel.
- Méthodes : exposé théorique, démonstration et explication du formateur, manipulation du matériel, scénario et mise en situation.
- Matériel : échelles, escabeaux, plateformes individuelles roulantes.
- Ressources : support PowerPoint, livret de formation.
- Intervenant : CQP Technicien cordiste.



MODALITES D'EVALUATION

- Test de positionnement.
- QCM.
- Exercice pratique.
- Questionnaire de satisfaction.



OBJECTIFS

- Connaître la réglementation applicable au travail en hauteur.
- Développer les compétences dans la pertinence du choix d'utilisation d'échelles, d'escabeaux et de plateformes individuelles roulantes.



PROGRAMME

MODULE THEORIQUE

- 1) La réglementation applicable au travail en hauteur
 - Réglementation européenne et nationale.
 - Statistiques nationales.
 - Définition du travail en hauteur et des chutes de hauteur.
 - Obligations des employeurs et des salariés.
 - Droit d'alerte et droit de retrait.
 - Le plan de prévention et le PPSPS.
- 2) Les moyens de protection collective contre les chutes

- Les équipements permanents.
 - Les équipements temporaires.
 - Les moyens d'accès (échelles, escabeaux, échafaudages, PEMP).
- 3) Les équipements de protection individuelle contre les chutes
- Les casques, les gants et les chaussures.
 - Les composants d'un système de liaison.
- 4) Les bonnes pratiques d'utilisation d'échelles, escabeaux et PIR
- Contrôler d'une échelle, d'un escabeau ou d'une PIR avant utilisation en reconnaissant les causes nécessitant une mise au rebut.
 - Mettre en place le matériel en respectant les réglages et fixations définis par le fabricant.
 - Montée, descente et travail sur l'échelle, l'escabeau ou la PIR.

MODULE PRATIQUE

- Mise en situation professionnelle avec les différents équipements de l'entreprise.



MODALITES ET DELAIS D'ACCES

Modalités d'accès :

- Par l'employeur (plan de développement des compétences/OPCO),
- A l'initiative du salarié (plan de développement des compétences/fonds propres),
- Par un particulier (fonds propres/France compétences).

Délais d'accès :

- En intra (groupe de 1 à 6 pers) : dates et horaires choix. La formation doit avoir lieu sur le site de l'entreprise.
- En inter-entreprises : pas de session inter.



TARIF

Nous consulter.



ACCESSIBILITE

Formation accessible aux personnes en situation de handicap. Merci de bien vouloir nous le signaler au préalable afin de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires.



TAUX DE REUSSITE

100%



TAUX DE SATISFACTION

75%